Piscine La Fayette - Encaissement d'indemnités assurance dommage ouvrage

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Lors de la construction de la piscine La Fayette, une malfaçon a affecté l'ouvrage et a donné lieu à une expertise en dommage ouvrage : forte condensation avec détérioration des plafonds au niveau des poutres du grand bassin et au niveau du plénum des bureaux.

L'indemnisation accordée par COVEA RISKS, assureur dommage ouvrage, s'élève à 7 600,73 €.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation de cette indemnité sur les crédits qui seront ouverts par décision modificative au budget 2007 de la façon suivantes :

- 7 600 € en recettes au chapitre 77.413/7788 CS 33000
- 7 600 € en dépenses au chapitre 011.413/61522 CS 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette proposition.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2007.